



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 13 avril 2026

Arrêté n°2026/146 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble 2 rue Cardinal Viale Prelà - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date 31 mars 2026 aux services de la ville,

Vu l'arrêté n°2026/146 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble 2 rue Cardinal Viale Prelà - 20200 Bastia ;

Vu le courriel du syndic de copropriété représenté par Monsieur Medori en date du 13 avril 2026 indiquant le début des opérations et le délai nécessaire aux entreprises ,

Considérant que ce jour, a été signalée la chute d'éléments de facade sur la voie publique au droit de la copropriété sise 2 rue Cardinal Viale Prelà, gérée par le syndic de copropriété bénévole, représenté par Monsieur Medori, 2 rue cardinal Viale Prelà, 20200 Bastia.

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises et l'impossibilité d'agir au vu des conditions météorologique.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne et de stationnement au droit de l'immeuble sis 2 rue Cardinal Viale Prelà, et ce pour une durée de 7 jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la purge des éléments menaçants et à la sécurisation de la corniche endommagée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement le 15/04/2026



Jérôme TERRIER